

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Dorinda DA SILVA, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Michel HATTAT, Fabrice VACHEZ.

Absents ayant donné procuration :

Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Michel HATTAT,
Emilie JOUREAU ayant donné pouvoir à Marie DEHAN,
Jocelyne HERMANT-VALENTIN ayant donné pouvoir à Florence CACHARD,
Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,
Christiane LAGRAULET-REINHEIMER ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 16 juillet 2020.

N°2020-45 : Affectation des résultats budget des activités 2019

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 2 mars 2020, le compte administratif 2019, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	968 527.98 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	304.02 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement :	967 471.40 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement :	14 007.58 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	190 738.25 €
En recettes pour un montant de :	200 030.02 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 14 000.00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres votants, d'affecter au budget annexe « Activités commerciales et artisanales » le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	14 000.00 €
--	--------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	311.60 €
--	-----------------

N°2020-46 : Vote du budget des activités 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, vote le budget des activités commerciales et artisanales 2020 ainsi qu'il suit :

Budget des activités commerciales et artisanales 2020

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	186 317.67 €	427 225.73 €
Recettes	265 461.60 €	428 152.90 €

N°2020-47 : Décisions modificatives – section investissement

Vu l'avis des commissions des finances des 17 juin 2020 et 15 juillet 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
20	2051	ONA	+ 120.00 €	messagerie
21	21571	ONA	+ 45 450.00 €	Porte outil électrique
21	2184	ONA	+ 7 692.00 €	Bureau accueil
27	275	ONA	+ 188.00 €	Dépôt de garantie carte carburant
21	21318	ONA	+ 3060.00 €	Crèche

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21318	ONA	- 120.00 €	
21	2158	ONA	- 35 000.00 €	
21	21318	ONA	- 10 450.00 €	
21	21318	ONA	- 7 692.00 €	
21	21318	ONA	- 188.00 €	
21	2158	ONA	- 3 060.00 €	

N°2020-48 : Décisions modificatives – section fonctionnement

Vu l'avis des commissions des finances des 17 juin 2020 et 15 juillet 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement pour le compte 617 et de procéder aux virements de crédits pour les autres articles des chapitres 011 et 012.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	617	+ 12 037.50 €	Etude Centre Bourg.
011	60628	+ 1 440.71 €	Masques alternatifs.
011	60631	+ 1 968.58 €	Produit désinfectant.
011	60632	+ 639.60 €	Visières de protection.
012	6218	+ 1 161.84 €	Prestation désinfection.

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	6232	- 5 210.73 €	

N°2020-49 : Avenants : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Où, le rapport de la commission des finances du 15 juillet 2020 et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} août 2020, les tarifs de location de la halle, ainsi qu'il suit :

	Samedi et dimanche	La journée
Saint-Martinais, entreprises, associations extérieures.	155.00 €	93.00 €

Information sur les impayés

Monsieur Jean-Philippe BROCHET fait un point sur les impayés au 23 juin 2020. Il rappelle que le suivi des impayés est effectué par les services du centre des finances de Châlons. Ce suivi est renforcé par notre prestataire EPI conseil au niveau de la TLPE et par le secrétariat de mairie pour les factures cantine-garderie. Un nouveau point d'information sera effectué courant du mois d'octobre 2020.

N°2020-50 : Avenants Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

LOT 2 «Gros-œuvre-ravalement façade pierre-aménagements extérieurs» : Entreprise Le Bâtiment Associé – Avenants en moins-value n°2 et en plus-value n°3

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Dépose de muret et clôture métallique et bordure, pose de pavés lido, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value n°2 : 8 132.51 € HT 9 759.01 € TTC.

- Suppression dalle pododactile et marche escalier, plateforme extérieure groupe froid, marquage et signalisation ce qui entraîne une moins-value :
Moins-value n°3 : - 3 882.57 € HT - 4 659.08 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **255 537.15 € HT initialement prévu à 251 287.21 € HT.**

LOT 3 «Charpente-couverture-étanchéité bardage» : Entreprise AUBRIET – Avenant en plus-value n°3

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Pose et fourniture de 4 paires de déflecteurs sur velux existants, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value n°3 : 1 449.65 € HT 1 739.58 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **196 623.84 € HT initialement prévu à 195 174.19 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value et l'avenant n°3 en moins-value de l'entreprise Le Bâtiment associé (lot 2) et l'avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise AUBRIET (lot 3), dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2020-51 : Avenants réhabilitation salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

LOT 4 « Couverture-Etanchéité-Bardage » Société ATEC – Avenant moins-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Travaux de mise en œuvre de dalles sur plots non réalisés, ce qui entraîne une moins-value :
Moins-value : - 39 035.00 € HT - 46 842.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 238 585.00 € HT initialement prévu à 277 620.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value avec la société ATEC (lot 4) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2020-52 : Formation des élus

Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant que les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

. Les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, (le cas échéant) toute autre demande sera préalablement étudiée par l'assemblée délibérante.

. Le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique...).

- de fixer à 2 000.00 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2020 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

N°2020-53 : Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération n°62-2014 du 2 septembre 2014 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS),

Vu la délibération n°25-2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le PCS comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés à chaque changement constaté dans les différents domaines présents dans celui-ci.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des modifications qui seront apportées au PCS, à savoir :

- Modification de la liste des nouveaux conseillers,
- Mise à jour de la carte des référents « quartiers »,
- Suppression des coordonnées des agents partis de la commune,
- Mise à jour des entreprises,
- Mise à jour des personnes fragiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver les modifications qui seront apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

N°2020-54 : Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-473 du 14 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La prime exceptionnelle plafonnée à 1 000.00 € par agent territorial est instaurée au bénéfice des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Peuvent bénéficier de cette prime : Agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

Sont concernés les agents relevant des services suivants :

- Techniques et espaces verts,
- Administratifs,
- Ecoles.

Conformément aux critères d'attributions suivants :

La base de calcul prime COVID-19 de 1 000.00 € est sur la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020, soit 37 jours ouvrés donc 259 H (7 h x 37 jours).

Elle sera calculée sur :

- Les heures de présence sur la commune : 3.86 € (1000.00 € /259 H),
- Les heures de télétravail : 1.93 € (3.86 €/2).

Article 3 : La présente prime est versée pour l'année 2020 exclusivement, sur la paie du mois d'août.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 juillet 2020.

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de la délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

N°2020-55 : Création d'un poste d'agent technique contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié *un accroissement temporaire d'activité pour une période (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} août 2020 au 30 novembre 2020 inclus.*

Cet agent assurera des fonctions de jardinier à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme en aménagement paysager.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- **Communication du décès de notre agent communal, Madame Chantal WERSE.**
- **Information sur le devenir du local « ex-magasin de proximité ».**
- **Information sur le permis de construction du padel.**
- **Information sur les futurs travaux du parvis de la salle des fêtes.**
- **Parution du Saint-Martinais fin semaine 30.**
- **Monsieur Jean-François WALSHOFER fait un point d'information sur l'école (Achat de matériel informatique, liste des travaux à effectuer avant la rentrée 2020/2021). Ensuite, il effectue un point sur la crèche (départ de la Directrice et sur la gestion de la crèche)**

Séance levée à 21 heures 45.